

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Ceramika Color Sp. z o.o. sise à Kopaniny

I. Dispositions générales

1. Les Conditions Générales de Vente (« CGV ») définissent les règles en matière de coopération commerciale ayant lieu uniquement avec les professionnels nationaux et étrangers (la Contrepartie) achetant des biens et des services de Ceramika Color Sp. z o.o. sur la base d'une commande. Dans le cas où la Contrepartie et Ceramika Color Sp. z o.o. ont conclu un accord de coopération commerciale, ces Conditions s'appliquent uniquement dans l'étendue qui n'a pas été réglementée par ledit accord commercial.
2. La dérogation à l'application des dispositions des CGV par la Contrepartie n'est acceptable qu'avec l'accord écrit préalable de Ceramika Color Sp. z o.o. sous peine de nullité.
3. La dérogation à l'application de certaines dispositions des CGV par Ceramika Color Sp. z o.o. peut concerner une commande spécifique et ne peut en aucun cas être comprise par la Contrepartie comme étant applicable à la réalisation d'autres commandes.
4. En passant une commande de marchandises / biens / services de Ceramika Color Sp. z o.o. la Contrepartie accepte irrévocablement et sans réserve les présentes CGV. La Contrepartie exclut l'application de toutes les dispositions de tout document contraire aux dispositions des présentes CGV, y compris, sans limitation, ses propres conditions générales d'achat ou conditions générales de vente.
5. Le contenu actuel des Conditions Générales de Vente est disponible sous forme électronique à l'adresse suivante <https://www.ceramikacolor.pl> Chaque commande est soumise aux CGV en vigueur à la date de sa soumission.

II. Définitions

Sauf disposition contraire de l'Accord ou de ses annexes, les mots et expressions suivants, en lettres majuscules, signifient :

1. « **Conditions Générales de Vente (CGV)** » - les Conditions Générales de Vente en vigueur publiées sur le site Internet www.ceramikacolor.pl
2. « **Accord** » – désigne un accord-cadre de coopération commerciale conclu par Ceramika Color Sp. z o.o. avec une Contrepartie.
3. « **Contrepartie** » – désigne tout client de Ceramika Color Sp. z o.o. exerçant une activité commerciale en République de Pologne et à l'étranger, achetant des marchandises de Ceramika Color Sp. z o.o. tant sur la base de l'accord-cadre commercial conclu que sur celle des commandes sans Accord ;
4. « **Biens** » – tous les produits faisant partie de l'offre commerciale de Ceramika Color Sp. z o.o. à une période donnée, portant la Marque de commerce.
5. « **Liste de prix** » – une liste contenant un récapitulatif détaillé des biens proposés par Ceramika Color Sp. z o.o. à la vente aux Contractants, y compris en particulier : le prix ou d'autres informations concernant les Biens et leur vente. Les prix figurant dans les listes de prix peuvent varier en fonction des conditions dans lesquelles la vente / la livraison des marchandises commandées aura lieu (Incoterms), de la quantité des marchandises commandées ou de la fréquence des commandes passées par chaque Contractant.
6. « **Termes et conditions commerciaux** » – Annexe à l'Accord contenant certains termes et conditions commerciaux établis pour une Contrepartie donnée.
7. « **Cycle de règlement** » – un intervalle de temps établi pour une Contrepartie dans les Termes et conditions commerciaux par Ceramika Color Sp. z o.o., constituant la base pour l'établissement des prix, remises et dates de paiement.

8. « **Jours de congé** » – les samedis et jours fériés.
9. « **Crédit marchand** » – paiement différé pour les Marchandises livrées pour la période déterminée par Ceramika Color Sp. z o.o. pour une Contrepartie donnée dans le montant spécifié aux Termes et conditions commerciaux.
10. « **Limite de crédit marchand** » – montant du solde total maximum admissible de l'engagement de la Contrepartie envers Ceramika Color Sp. z o.o. La limite n'est pas un crédit, un prêt ou un autre instrument financier de nature similaire. La limite est fixée par Ceramika Color Sp. z o.o. et peut être modifiée à tout moment. La modification de la Limite de crédit marchand ne constitue pas une modification de l'Accord et peut être introduite unilatéralement par Ceramika Color Sp. z o.o. Ceramika Color avise au préalable par écrit le Contractant de la modification de sa limite.
11. « **Commande** » – une commande d'achat passée par la Contrepartie, dans la forme et le contenu requis par Ceramika Color Sp. z o.o., concernant l'achat d'une quantité et d'un type spécifiques des Marchandises / Biens. Les commandes passées sur d'autres formulaires ou dans le contenu d'un e-mail adressé à un employé du Service de vente / un Représentant Commercial de Ceramika Color Sp. z o.o. sont également couvertes par les présentes Conditions Générales de Vente, ce qui signifie que, aussi dans ces cas, la Contrepartie les accepte et s'engage à les respecter lorsqu'elle passe une commande.
12. « **Juridiction nationale** » – les Parties soumettent tous les litiges liés à la vente de biens à la juridiction nationale des Tribunaux en Pologne ; le tribunal compétent est celui pour le siège du Vendeur, le droit polonais est applicable.

III. Champ d'application et objet des Conditions Générales de Vente

1. Les Conditions Générales de Vente régissent les règles de la coopération commerciale entre les Parties dans le cadre de la vente de biens offerts par Ceramika Color Sp. z o.o., ainsi que les règles de leur exposition et de leur promotion dans les points de vente de la Contrepartie, y compris la vente par Internet.
2. Ceramika Color Sp. z o.o. s'engage, en particulier, à réaliser les Commandes passées par la Contrepartie, à assurer la livraison des Marchandises dans un délai déterminé pour le prix convenu au préalable.
3. La Contrepartie s'engage en particulier à acheter les Biens pour la revente, ainsi qu'à en payer le prix, selon les conditions et dans les limites décrites dans les CGV et/ou dans l'Accord, chaque fois que cela est confirmé sur les factures de TVA remises à la Contrepartie avec les Biens.
4. Ceramika Color Sp. z o.o. peut à tout moment introduire ou retirer certains Biens de son offre de vente.

IV. Obligations de la Contrepartie

1. La Contrepartie, avant la réalisation de la première Commande ou avant la conclusion de l'Accord, si les parties ont l'intention de signer un accord de coopération en la matière, est tenue de mettre à la disposition de Ceramika Color Sp. z o.o., entre autres, les éléments suivants :
 - a. extrait actuel du Registre National Judiciaire (KRS) ou d'un autre Registre des Entreprises, si le siège social de la Contrepartie est situé dans un autre pays ;
 - b. un document confirmant le PIN, à moins que de telles données n'aient été indiquées dans les documents fournis confirmant le statut juridique de la Contrepartie ;
 - c. un document confirmant l'enregistrement d'un contribuable TVA, la confirmation d'un contribuable actif – à la demande de Ceramika Color Sp. z o.o. ;
 - d. une déclaration indiquant si les Marchandises exportées ou faisant l'objet d'une livraison intracommunautaire de biens par Ceramika Color Sp. z o.o. à la Contrepartie seront / ne seront pas commercialisées par la Contrepartie en République de Pologne, requise en raison du

règlement correct de la transaction de vente – à chaque demande de Ceramika Color Sp. z o.o.

;

- e. les états financiers ou autres documents confirmant la situation financière de la Contrepartie – à la demande de Ceramika Color Sp. z o.o.
2. La Contrepartie est tenue de fournir, à chaque demande de Ceramika Color Sp. z o.o., également dans le cadre de la coopération commerciale, les documents actuels énumérés au point 1.
3. La Contrepartie qui est une personne physique est également tenue de fournir son adresse de résidence et son numéro PESEL.
4. Ceramika Color Sp. z o.o. a le droit d'exiger à tout moment la présentation de documents supplémentaires, en particulier ceux indiquant la fiabilité de la Contrepartie ou l'étendue de sa responsabilité.
5. Au moment de la conclusion de l'accord, le Représentant de commerce / le Mandataire de la Contrepartie est tenu de présenter une autorisation appropriée et de confirmer son identité (avec une procuration pour effectuer une action spécifique et un document confirmant l'identité).
6. Le fait de ne pas donner accès aux documents indiqués ci-dessus ou de ne pas fournir les informations demandées par Ceramika Color Sp. z o.o. peut entraîner le refus de signer l'Accord, la résiliation d'un accord existant ou le refus d'exécuter la Commande.

V. Commande et Conditions de livraison

1. La Fourniture de Biens sera effectuée par Ceramika Color Sp. z o.o. sur la base d'une Commande passée par la Contrepartie.
2. La Commande doit contenir :
 - a. les coordonnées du donneur d'ordre / du payeur ou du destinataire ;
 - b. l'adresse de livraison ;
 - c. la date attendue de vente / livraison ;
 - d. les conditions de vente / livraison (selon les Incoterms 2010) ;
 - e. les données de la Marchandise commandée permettant son identification (type, dimensions, quantité, code).
3. Si la Contrepartie passe une commande par écrit/sous la forme électronique, Ceramika Color Sp. z o.o. confirmera l'acceptation de la commande, après vérification initiale de la possibilité de sa réalisation, dans les 72 heures (3 jours ouvrables) suivant la date de la Commande. Par la vérification initiale de la possibilité de réalisation de la commande on entend, entre autres : la vérification de la disponibilité des Biens commandés et de la date de réalisation de la commande, l'accord sur les prix de vente des Biens, la disponibilité d'une garantie (y compris l'assurance) de la transaction commerciale réalisée, les possibilités logistiques de livraison ou réception des Biens et les autres circonstances qui peuvent affecter la bonne exécution de la commande. En cas de circonstances rendant impossible l'acceptation de la commande dans son intégralité, Ceramika Color Sp. z o.o. confirmera la commande dans la partie dans laquelle elle peut être réalisée / ou refusera sa réalisation. Le refus dépend de la décision du Donneur d'ordre, c'est-à-dire de son consentement à l'exécution partielle de la Commande.
4. Ceramika Color Sp. z o.o. réalise les Commandes confirmées. L'exécution de la Commande est également possible après confirmation de la facture pro forma par la Contrepartie.
5. Le mode de réception des Biens / les Conditions de livraison (Incoterms 2010) sont convenus avant l'exécution de la commande, et ces informations sont incluses dans la Commande et dans la facture de TVA.
6. Si la Contrepartie organise la collecte des Biens commandés (le transport), les Biens doivent être collectés à l'endroit convenu dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de mise à disposition des Biens pour collecte, convenu par les Parties. Les frais de stockage jusqu'à 5 jours ouvrables sont inclus dans le prix des Biens, une fois les 5 jours ouvrables écoulés Ceramika Color

- Sp. z o.o. a le droit de facturer les frais de stockage des Marchandises / biens pour chaque jour suivant jusqu'à leur collecte.
7. La collecte des Biens en provenance de l'endroit indiqué par Ceramika Color Sp. z o.o. peut avoir lieu après que la Contrepartie a fourni les données du chauffeur et du véhicule, cependant, ces données doivent être conformes avec les documents présentés lors de l'inspection à la porte d'entrée de l'entrepôt.
 8. Ceramika Color Sp. z o.o. a le droit de refuser de remettre les Biens si les données du chauffeur ou du moyen de transport ne sont pas conformes aux données fournies précédemment par la Contrepartie.
 9. Les jours de congé ne sont pas comptés pour la période d'exécution de la commande.
 10. L'exécution de la Commande peut être refusée si :
 - a. la Contrepartie dépasse la Limite de crédit marchand ;
 - b. la Contrepartie ne confirme pas la commande sous la forme requise dans les CGV.
 - c. les soldes des montants dus sont en souffrance depuis plus de 15 jours par rapport à la date d'échéance initiale, indépendamment du montant en souffrance ;
 - d. la Contrepartie n'a pas fourni les documents et confirmations requis par la législation polonaise (par ex. pour l'exportation de marchandises / biens hors de Pologne, etc.) ;
 - e. l'absence de réception de commandes antérieures, malgré la confirmation de la commande par le Contractant sous la forme requise dans les CGV (voir point V).

VI. Prix et Conditions de paiement

1. Les Commandes de Biens de la Contrepartie sont exécutées au prix indiqué dans la Liste des Prix en vigueur à la date de confirmation de la Commande, y compris les remises, sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'un accord écrit des Parties.
2. Les termes et conditions commerciales détaillés concernant les Biens, y compris les règles d'octroi des remises, peuvent être convenues par écrit sous peine de nullité par les Parties dans l'Accord et les Annexes à l'Accord.
3. Ceramika Color Sp. z o.o. informe par écrit 14 jours à l'avance les Contreparties avec lesquelles elle coopère à un moment donné.
4. Ceramika Color Sp. z o.o. peut accorder à une Contrepartie un crédit marchand et une Limite de crédit marchand pour l'achat de Biens. Son montant peut être modifié à tout moment par Ceramika Color Sp. z o.o. Lors de la prise d'une telle décision, Ceramika Color prendra en considération, entre autres, le niveau des échanges de Biens atteint par la Contrepartie au cours d'une période de règlement donnée et son respect de ses obligations de paiement envers Ceramika Color Sp. z o.o., ainsi que l'évaluation du risque de crédit et l'objet des garanties offertes par la Contrepartie.
5. La Contrepartie utilisatrice du crédit marchand, à chaque demande de Ceramika Color Sp. z o.o., est tenue de fournir sans délai et à tout moment une ou plusieurs sûretés personnelles ou fondées sur des actifs, notamment sous la forme : d'un billet à ordre en blanc, d'une hypothèque ou d'un nantissement enregistré pour Ceramika Color Sp. z o.o. Les frais liés à l'établissement, à la modification ou à l'expiration des garanties sont à la charge de la Contrepartie. L'inexécution de l'obligation énoncée dans le présent paragraphe peut entraîner le refus d'exécuter les commandes de la Contrepartie, conformément aux modalités du crédit marchand.
6. Le paiement des Marchandises / biens livrés sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué sur la facture TVA dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, à moins que les Parties ne conviennent d'une date de paiement différente dans l'Accord. La date de paiement est la date à laquelle le compte bancaire de Ceramika Color Sp. z o.o. est crédité. En cas de retard de paiement, Ceramika Color Sp. z o.o. a le droit de facturer des intérêts de retard sur les transactions commerciales, ce qui n'exclut pas le droit de facturer d'autres types d'intérêts résultant des réglementations applicables.

- À des fins de détermination des conditions légales découlant des dispositions de la loi sur arriérés de paiement, les contractants doivent fournir à Ceramika Color sp. z o.o. déclaration sur leur statut.
7. Les frais et coûts bancaires sur le territoire de la Pologne sont supportés par Ceramika Color Sp. z o.o., tandis qu'en dehors du territoire de la Pologne, les frais et coûts bancaires sont à la charge de la Contrepartie.
 8. Les retards de paiement de la Contrepartie donnent droit à Ceramika Color Sp. z o.o. entre autres à :
 - a. des modifications apportées aux modalités du crédit marchand, y compris le raccourcissement unilatéral du délai de paiement pour des transactions futures,
 - b. l'annulation ou la réduction de la Limite de crédit marchand,
 - c. la suspension de l'exécution d'autres commandes de la Contrepartie,
 - d. la résiliation de l'accord,
 - e. l'annulation ou la suppression du droit à des remises pour des transactions futures.
 9. En cas de situation où il est possible de bénéficier d'une compensation ou de déductions, Ceramika Color sp. z o.o. a le droit de choisir le mode de règlement. Si du côté de Ceramika Color sp. z o.o. des obligations de paiement naissent et elles sont incontestées, elles seront réglées dans les délais légaux, cependant, en cas de retard non dépendant de / dans /, le lendemain de la date d'échéance, la créance de la contrepartie devient automatiquement un emprunt portant intérêt statutaire qui, après remboursement dans le délai pas plus long que 30 jours deviennent équivalents à une remise pour le paiement unitaire que la contrepartie accorde à Ceramika Color sp. z o.o.

VII. Garantie des conditions de vente appropriées des Biens.

1. La Contrepartie est tenue d'organiser l'espace commercial dans ses points de vente de manière à ce que les Biens de Ceramika Color Sp. z o.o. soient proposés à la revente de manière visible sur des présentoirs appropriés.
2. Ceramika Color Sp. z o.o. fournit aux Contreparties des directives détaillées sur la façon d'exposer les Marchandises et de promouvoir la Marque de commerce.
3. Dans le cadre de la coopération commerciale avec la Contrepartie, Ceramika Color Sp. z o.o. peut, sur la base de conditions établies séparément, mener / soutenir les activités marketing des Contreparties.

VIII. Réclamations

1. La Contrepartie est tenue de signaler toute non-conformité des marchandises livrées quant à la quantité, au type et à la qualité des Marchandises / biens achetés à Ceramika Color Sp. z o.o. sans délai par écrit, toutefois au plus tard 14 jours après la réception des marchandises, à l'adresse du siège social de la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante : reklamacje@ceramikacolor.pl
2. Les réclamations sont traitées conformément à la Procédure de réclamation en vigueur chez Ceramika Color Sp. z o.o., qui constitue la partie intégrale des CGV.

IX. Confidentialité

1. Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité et à ne pas divulguer les informations et les données couvertes par la coopération commerciale des Parties, l'Accord ou résultant de sa mise en œuvre à des tiers, à l'exception des entités appartenant au même groupe de capital et des entités autorisées à obtenir ces informations de plein droit, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie. La confidentialité comprend, en particulier, toutes les informations concernant le volume des achats de Biens effectués par la Contrepartie, le volume des ventes de Marchandises effectuées par la Contrepartie aux clients de détail et toutes les autres informations et données concernant le commerce des Biens détenus par la Contrepartie.

2. L'obligation de confidentialité continue de s'appliquer aux Parties même après la fin de la coopération commerciale, l'expiration ou la résiliation de l'Accord, à moins que les informations n'aient perdu leur caractère confidentiel en raison de leur divulgation antérieure au public ou n'aient été divulguées dans les formes requises par les dispositions légales impératives.

X. Dispositions finales

1. Ceramika Color Sp. z o.o. se réserve le droit d'apporter unilatéralement des modifications aux CGV, de ce qu'elle est tenue d'informer dans un délai de 30 jours toutes les Contreparties avec lesquelles elle coopère activement à un moment donné, sur le site de Ceramika Color Sp. z o.o.
2. L'adresse de domicile des Parties est l'adresse de leur siège social indiquée dans l'Accord et, en l'absence d'Accord, dans la Commande. En cas de changement de siège social ou d'adresse de correspondance, chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie par lettre recommandée et par voie électronique. En cas de non-respect de cette obligation, la correspondance envoyée à l'adresse visée à la première phrase est réputée avoir été effectivement signifiée ou notifiée.
3. Tout différend découlant de la coopération des Parties sera résolu par voie de négociation et, à défaut d'accord dans un délai de 21 jours, le tribunal compétent pour le règlement des différends sera le Tribunal à compétence générale pour le siège de Ceramika Color Sp. z o.o., qui statuera selon le droit polonais. Pour régler les litiges liés aux biens achetées, l'Acheteur reconnaît indéniablement la compétence nationale des tribunaux polonais.
4. En cas d'interruption de la coopération commerciale ou de résiliation de l'Accord pour quelque raison que ce soit, la Contrepartie autorise Ceramika Color à reprendre auprès de l'entrepôt de la Contrepartie, aux frais de celle-ci, les Marchandises pour lesquelles elle n'a pas payé, que Ceramika Color Sp. z o.o. a le droit de prendre et d'imputer de ses créances vis-à-vis de la Contrepartie.
5. Ceramika Color Sp. z o.o. n'est responsable envers la Contrepartie d'aucuns dommages constituant un manque à gagner, ainsi que d'autres dommages de nature similaire, subis par la Contrepartie dans le cadre de l'exécution du présent Accord.
6. Dans les matières non réglementées, les dispositions du droit polonais, en particulier du Code civil et d'autres lois, y compris la prescription, sont applicables.
7. En cas de divergences entre les versions linguistiques des CGV, la version polonaise prévaut.
8. Le fait de passer une commande écrite, par e-mail, EDI, B2B est considéré comme une acceptation des conditions énoncées ci-dessus et comme une renonciation volontaire à l'application de la loi d'un autre pays, d'un autre siège et constitue un consentement à l'utilisation des procédures judiciaires polonaises, même en cas d'accords bilatéraux entre la Pologne et d'autres pays. Si la contrepartie ne respecte pas cette disposition, elle peut faire une déclaration de retrait de la transaction avant la date de réception / expédition des Biens. Différentes réglementations nécessitent un accord écrit sous forme de contrat.

XI. Protection des données à caractère personnel

1. Dans le cadre de la coopération commerciale, la Contrepartie confie à Ceramika Color Sp. z o.o. le traitement des données à caractère personnel, ci-après dénommées « données à caractère personnel », conformément aux dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel seront transférées à Ceramika Color Sp. z o.o. par la Contrepartie aux fins de l'exécution de l'Accord / exécution de la Commande.
2. Les données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre de la coopération commerciale comprennent, entre autres :
 - a. le nom et prénom,
 - b. l'adresse de résidence, d'affaires ou l'adresse de correspondance,
 - c. le PESEL (numéro d'identification de résident polonais),
 - d. le numéro de téléphone,
 - e. l'adresse e-mail.

3. Ceramika Color Sp. z o.o. s'engage à protéger les données à caractère personnel contre tout accès non autorisé et à appliquer des mesures techniques et organisationnelles dans le traitement des données personnelles, conformément à la réglementation applicable.
4. Ceramika Color Sp. z o.o. déclare que :
 - a. le responsable du traitement des données à caractère personnel de la Contrepartie est Ceramika Color Sp. z o.o. sise à Końskie, ul. Ceramiczna 5 ;
 - b. le contact avec le responsable du traitement est possible par courrier traditionnel à l'adresse indiquée au sous-point a. ci-dessus ou par courriel à l'adresse e-mail : info@ceramikacolor.pl
 - c. nous avons désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté par e-mail à l'adresse indiquée : iod@grupakonskie.pl ;
 - d. les données à caractère personnel de la Contrepartie seront traitées dans le cadre de la coopération en matière de vente, de promotion et de réclamations des Marchandises proposées par Ceramika Color Sp. z o.o. conformément à l'article 6.1.b du règlement général du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel.
 - e. Les destinataires des données à caractère personnel seront les sociétés du groupe de capital de Ceramika Color, ainsi que les partenaires du groupe de capital Końskie, pour lesquels le transfert des données à caractère personnel est nécessaire afin de garantir la haute qualité des produits et services ou de garantir la conformité à la loi. Les données sont traitées sur la base d'un accord avec le responsable du traitement et exclusivement sur les instructions du responsable du traitement. Nous ne les mettons pas à la disposition de tiers pour leur propre usage – seulement pour la mise en œuvre de nos produits et/ou services. Tous les partenaires qui traitent les données à caractère personnel de la Contrepartie garantissent la sécurité des données et respectent toutes les obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
 - f. Lorsque cela est justifié, les données à caractère personnel de la Contrepartie peuvent être transférées à des destinataires situés dans des pays tiers, c'est-à-dire en dehors de l'Espace économique européen ou à des organisations internationales ;
 - g. Les données à caractère personnel de la Contrepartie seront conservées pendant la période de validité de l'Accord et jusqu'au délai de prescription des créances au titre de l'accord, soit 10 ans à compter de la fin de l'accord, ainsi que pendant 5 ans à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la dernière vente de marchandises a été effectuée ;
 - h. Les données des contreparties utilisant les systèmes B2B du responsable du traitement (plateforme d'achat, etc.) peuvent être traitées à l'aide de procédés automatisés. La Contrepartie a le droit de faire appel d'une décision prise par un automate. L'appel sera examiné par une personne physique – l'employé du responsable du traitement.
 - i. Les données des Contreparties utilisant les sites Web du responsable du traitement sont soumises au profilage à l'aide de cookies et du service Google Analytics.
 - j. La Contrepartie a le droit d'accéder au contenu de ses données, d'en recevoir des copies et de les rectifier, effacer, d'en limiter le traitement, le droit de transférer des données, de s'y opposer, de retirer à tout moment son consentement sans préjudice de la licéité du traitement (si le traitement est fondé sur le consentement) qui a été effectué sur la base du consentement préalable à son retrait ;
 - k. la Contrepartie a le droit de déposer une plainte auprès du Président de l'Office de protection des données à caractère personnel lorsqu'elle estime que le traitement de données à caractère personnel viole les dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016 ;
 - l. La communication de données à caractère personnel par la Contrepartie est une condition préalable à la conclusion et à l'exécution de l'accord. La Contrepartie est tenue de les fournir, et le fait de ne pas fournir de données à caractère personnel aura pour conséquence l'impossibilité d'exécuter la commande, de conclure et d'exécuter l'accord.

